

---

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## MARDI 1<sup>er</sup> JUILLET 2025 – 19 heures

---

### Procès-verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Val d'Hazey, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie – salle du conseil, quartier d'Aubevoye, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe COLLAS, Maire, et en présence de :

Messieurs BLONDEL, COULIBALY, DARTOIS, FERLONI, GRILLAT, JARRY, LEGENDRE, LEJEUNE, SAINTIER, THIERRY, THOREL,

Mesdames BENOIT, CALVARIO, HERSANT, JORAND, PAIN, PAPI, PINSON, ROUSSEL.

Absents excusés :

Madame BRIATTE  
Madame CHABANI  
Madame CHALUPET  
Madame DANIEL  
Madame NEVEU  
Madame PERRETO  
Madame TREMOLLIÈRES

Absents :

Madame MONOT  
Madame VAN ELSUE  
Monsieur BOUFELLE  
Monsieur LEVAIGNEUR

Absents ayant donné pouvoir :

Madame BRIATTE à Madame BENOIT  
Madame DANIEL à Monsieur LEJEUNE  
Madame NEVEU à Monsieur COLLAS

Secrétaire de séance :

Monsieur LEJEUNE

Date de la convocation :

24 juin 2025

Nombre de conseillers :

En exercice	31
Présents	20
Pouvoirs	3
<b>Votants</b>	<b>23</b>

**Madame PERRETO arrive à 19h05 et prend part au vote à partir de la question n°3.**

Nombre de conseillers :

En exercice	31
Quorum	16
Présents	21
Pouvoirs	3
<b>Votants</b>	<b>24</b>

## A – AFFAIRES GÉNÉRALES

### 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2025

Monsieur COLLAS, Maire, propose à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2025.

Le Conseil Municipal,

**À l'unanimité**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juin.

### 2 - PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Il est ici proposé d'ajuster le nombre de postes, sachant que seules des créations de postes ont eu lieu au cours des 3 dernières années.

M. COLLAS, maire, fait part des éléments suivants :

#### Modification du temps de travail :

➤ D'un emploi permanent d'adjoint technique territorial pour un agent d'entretien à temps non complet 31.18/35<sup>ème</sup> hebdomadaires vers un temps complet.

#### Suppressions de poste :

➤ Considérant la vacance de :

- 1 poste d'attaché principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 11/35<sup>ème</sup>
- 2 postes de gardien-brigadier à temps complet
- 2 postes d'agents de maîtrise principal à temps complet
- 8 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique à temps non complet 6.5/35<sup>ème</sup>

**Un certain nombre de postes avaient été ouverts soit pour des recrutements soit à la suite de changement de temps de travail, de mutation, de retraite ou d'avancement de grade et n'ont pas été fermés.**

**Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé de supprimer les postes suivants :**

- 1 poste d'attaché principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 11/35<sup>ème</sup>
- 1 poste de gardien-brigadier à temps complet
- 1 poste d'agents de maîtrise principal à temps complet
- 5 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 6.5/35<sup>ème</sup>

Ce dossier a été approuvé à l'unanimité par les membres du CST le 18 juin 2025 avant d'être soumis au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition du rapporteur,**

**VU** l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 18 juin 2025,

**VU** les crédits inscrits au chapitre 012- Frais de personnels – du budget communal 2025,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail en raison d'une réorganisation à l'Espace Culturel Marcel Pagnol suite aux nouveaux aménagements,

### **À l'unanimité**

**DÉCIDE** de modifier le poste suivant pour le passer à temps complet suite à une augmentation du temps de travail supérieure à 10% :

⇒ 1 emploi d'adjoint technique à temps complet

**DÉCIDE** de supprimer :

⇒ 1 poste d'attaché principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

⇒ 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 11/35<sup>ème</sup>

⇒ 1 poste de gardien-brigadier à temps complet

⇒ 1 poste d'agents de maîtrise principal à temps complet

⇒ 5 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

⇒ 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 6.5/35<sup>ème</sup>

**DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois permanents communaux en conséquence.

### **3 - CRÉATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD)**

Monsieur le Maire informe que la collectivité doit créer un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Ce conseil a été rendu obligatoire par une loi du 25 mai 2021 pour les communes de plus de 5.000 habitants. La loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés comporte plusieurs dispositions, que ce soit celle de la prévention de la délinquance, de la prévention de la radicalisation ou de la gestion du Fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Les principales dispositions de cette loi imposent ainsi que :

- Le Maire ou son représentant préside désormais obligatoirement le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) dans les communes de plus de 5 000 habitants (au lieu de plus de 10 000 habitants) et dans les communes comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville.
- De plus, les CLSPD de ces communes de plus de 5 000 habitants peuvent désormais créer des « groupes opérationnels » ou « restreints » permettant d'échanger des informations confidentielles : les maires de ces communes répondent ainsi aux conditions pour bénéficier d'informations confidentielles de la part de l'État.
- L'obligation pour les communes de plus de 15.000 habitants de désigner un coordonnateur de CLSPD.

Un CLSPD est un cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes. C'est une instance chargée de la coordination locale du contrat local de sécurité ou de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le CLSPD cherche à favoriser la concertation et l'échange d'informations entre ses membres pour améliorer les pratiques et mener des actions coordonnées dans son champs d'action.

La composition du CLSPD sera fixée ultérieurement par arrêté du Maire et comprendra :

- Le Préfet de l'Eure et le Procureur de la République (ou leurs représentants),
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint comme représentant,
- Le commandant de brigade de la gendarmerie de Gaillon (ou son représentant),
- Le commandant du Centre de secours et d'incendie de Gaillon (ou son représentant),
- Le représentant de la sous-préfecture des Andelys en charge de la sécurité,
- Le chef du poste de la Police Municipale de la Commune,
- L'adjoint de la Commune en charge de la sécurité,
- L'adjoint en charge des affaires scolaires,
- L'adjoint en charge du logement,
- Le conseiller municipal délégué à la jeunesse.
- Le responsable du CCAS du Val d'Hazey,
- Des représentants d'établissements ou d'organismes œuvrant dans les domaines du scolaire, des transports collectifs, de l'action sociale, de la jeunesse et du logement.

Il convient d'ajouter que des commissions thématiques qui sont des instances consultatives appelées à débattre des situations individuelles, orientations et propositions d'actions. Leur finalité est d'apporter des avis permettant des prises de décisions ou d'orientation.

**Les trois thématiques de travail retenues en partenariat avec la Commune de Gaillon seront les suivantes :**

- Programme d'action à l'attention des jeunes exposés à la délinquance et prévention de la récidive,
- Programme d'action pour améliorer la tranquillité publique,
- Programme d'action consacré aux violences intrafamiliales.

La convention constitutive (règlement intérieur et charte déontologique) du CLSPD est en annexe du présent ordre du jour.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition du rapporteur,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

**VU** la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

**VU** le décret n°2022-999 du 17 juillet 2022 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

**VU** le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;

**VU** la circulaire interministérielle, du 17 juillet 2001, relative aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention de la délinquance ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans la ville ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun pour le Conseil municipal de créer un Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

### **À l'unanimité**

**DÉCIDE** la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) pour la Commune du Val d'Hazey présidé par Monsieur le Maire ou son représentant.

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive (règlement intérieur et charte déontologique) du CLSPD de la Commune du Val d'Hazey, telle que présentée en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du Conseil local de sécurité, de prévention de la délinquance (CLSPD) de la Commune du Val d'Hazey,

**FIXE** comme suit la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :

- Le Préfet et le Procureur de la République (ou leurs représentants),
- Le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint comme représentant,
- Le commandant de brigade de la gendarmerie de Gaillon (ou son représentant),
- Le commandant du Centre de secours et d'incendie de Gaillon (ou son représentant),
- Le représentant de la sous-préfecture des Andelys en charge de la sécurité,
- Le chef du poste de la Police Municipale de la Commune,
- L'adjoint de la Commune en charge de la sécurité,
- L'adjoint en charge des affaires scolaires,
- L'adjoint en charge du logement,
- Le conseiller municipal délégué à la jeunesse.
- Le responsable du CCAS du Val d'Hazey,
- Des représentants d'établissements ou d'organismes œuvrant dans les domaines du scolaire, des transports collectifs, de l'action sociale, de la jeunesse, du logement.

**PRÉCISE** que la composition précise du CLSPD sera prise par arrêté du Maire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les arrêtés s'y rattachant ou tout document afférent à cette affaire.

### **4 - DÉNOMINATION DE LA SENTE SITUÉE ENTRE LA RUE DES VALLETS ET LA RUE DU COURTILLET**

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L2121-30 que la dénomination des voies appartient au Conseil Municipal et qu'il doit choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Le numérotage des habitations constitue ensuite une mesure de police générale que le maire peut prescrire par arrêté en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

La présente délibération a pour objet de nommer une sente qui n'a pas de nom à ce jour et située entre la rue des Vallets et la rue du Courtillet. Il est proposé de la nommer « Sente Germain VILLAIN ».

Bien que n'étant pas natif d'Aubevoye Monsieur Germain VILLAIN a beaucoup contribué à la création et la conservation des monuments d'Aubevoye, et à faire découvrir aux habitants le riche passé de la commune, notamment par la publication de deux Ouvrages : "Aubevoye et son passé en 1965" et "Gaillon et ses villages en 1978".

Coté monuments, on lui doit la restauration de calvaire de la croix des champs, la construction du calvaire du nouveau cimetière en 1956, et la restauration de la chapelle de Bethléem à partir de 1958. Il a également contribué à la restauration de la tour de Tosny à la suite d'un éboulement lors d'une tempête dans les années 1980.

Maraicher de profession, il était connu dans le canton pour sillonner les routes de la commune et des villages alentours notamment pour la livraison de ses fruits et légumes. Il exploitait beaucoup de cerisiers en nombre important à l'époque sur la commune.

C'est pour cela que l'idée de lui attribuer le nom d'une sente à sa mémoire pourrait rappeler aux habitants les services rendus à la commune.

La sente se situe à quelques mètres de son habitation nommée la Prévôté « Maison normande des années 1800 ». La carte ci-dessous indique en rouge la sente qui n'a pas de nom à ce jour et qui serait nommée « Sente Germain VILLAIN ».



**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition du rapporteur,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**À l'unanimité**

**DÉCIDE** de dénommer « Sente Germain VILLAIN » la sente située entre la rue des Vaillets et la rue du Courtillet telle que représentée en rouge sur la carte ci-dessous :



#### **5- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN SCHÉMA DE SIGNALÉTIQUE LOCALE SUR LES COMMUNES DE GAILLON ET DU VAL D'HAZEY**

Les communes de Gaillon et du Val d'Hazey souhaitent conclure une convention de groupement de commande relative à la passation d'un marché public pour l'établissement d'un schéma de Signalétique d'Informations Locales (SIL) sur leurs territoires respectifs. L'objectif de ce groupement de commande est d'harmoniser ce schéma de signalétique sur les deux territoires.

La commune de Gaillon est désignée coordonnateur du groupement et aura donc la charge de la préparation, la passation et l'exécution uniquement administrative des prestations.

Chaque membre du groupement sera responsable des décisions prises dans son propre secteur lors de l'exécution du marché. Le coordonnateur prendra acte des décisions prises par chaque membre du groupement et en assurera l'exécution administrative.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le projet de convention de groupement de commande n°GC202501 et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution du marché d'établissement du schéma signalétique d'informations locales ainsi que concernant ses éventuels avenants.

Le projet de convention de groupement de commande est annexé à l'ordre du jour.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition du rapporteur,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

**CONSIDÉRANT** le projet d'établissement du schéma de signalétique d'informations locales,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention de groupement de commande ci-annexé,

**À l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de convention de groupement de commande n°GC202501 à établir avec la commune de Gaillon telle qu'annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer ladite convention de groupement de commande ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **B – AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **6 - SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AUX ASSOCIATIONS POUR 2025**

Dans sa séance du 8 Avril 2025, le Conseil Municipal attribuait les subventions pour l'année 2025 aux associations locales. Une demande de subvention complémentaire a été adressée à la Commune et il convient de statuer sur cette nouvelle demande.

#### **Association Hand Ball Club Gaillon Aubevoye**

Pour rappel, la Commune a attribué à cette association une subvention de 9.600€ pour l'exercice 2025.

En cette année 2025, le club va fêter ses 70 ans et souhaite organiser à cette occasion un certain nombre d'animations et de festivités. Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 200€.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition du rapporteur,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**À l'unanimité**

**DÉCIDE** de verser une subvention complémentaire au titre de l'année 2025 d'un montant de 200 € à l'association Hand Ball Club Gaillon Aubevoye,

**PRÉCISE** que ces crédits sont inscrits au budget 2025 en section de fonctionnement (chapitre 65).

### **7 - MISE À JOUR DES TARIFS**

Comme chaque année, le Conseil Municipal délibère à cette époque de l'année que les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> Septembre 2025. **Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de la commune et de reconduire la délibération des tarifs en l'état.**

**A – Cantines scolaires**

Proposition : **INCHANGÉ.**

Tranches quotient familial	Tarif du repas au 08/04/2025	Tarif du repas au 01/09/2025
QF1 : inférieur ou égal à 600	0,80 €	<b>0,80 €</b>
QF2 : de 601 à 1 000	1,00 €	<b>1,00 €</b>
QF 3 : supérieur à 1 000	4,10 €	<b>4,10 €</b>
Enfants hors commune	5,60 €	<b>5,60 €</b>
Adultes	4,55 €	<b>4,55 €</b>
Pénalité par repas pris par enfant non inscrit s'ajoutant au prix du repas	<b>4,00 €</b>	<b>4,00 €</b>

- De fixer à 1€ le tarif d'un repas à la cantine scolaire pour les enfants dont les parents fournissent le repas, et, selon les modalités définies dans le projet d'accueil individualisé (PAI)

#### **B – Garderies municipales**

Proposition : **INCHANGÉ**

CATEGORIES	MOIS/JOURNEE	TARIFS AU 08/04/2025	TARIFS AU 01/09/2025
Enfants scolarisés en maternelle ou primaire	Le mois	36,50 €	<b>36,50 €</b>
	La journée	4,70 €	<b>4,70 €</b>
Etude surveillée (aide aux devoirs)	Par enfant / par séance	2,00€	<b>2,00€</b>

#### **C – Participation des communes extérieures aux frais de scolarité**

Proposition : **INCHANGÉ**

CLASSES	ANNEE 2024/2025	ANNEE 2025/2026
Maternelles	1.120,00 €	<b>1.120,00€</b>
Primaires	550,00 €	<b>550,00 €</b>

#### **D – Séjours éducatifs**

Proposition : **INCHANGÉ**

SEJOURS (+ de 5 jours)	Année 2024/2025	Année 2025/2026
Linguistiques, plein air, culturels	30 €	<b>30 €</b>

#### **E – Location salle « Le Préau »**

Proposition : **INCHANGÉ**

<b>Week-end et jours fériés</b>		
	<b>08/04/2025</b>	<b>01/09/2025</b>
Habitants, associations & entreprises du Val d'Hazey	220 €	220 €
Caution	600 €	600 €
Caution « ménage »	150 €	150 €

<b>A la journée en semaine (uniquement du mardi au jeudi)</b>		
	<b>08/04/2025</b>	<b>01/09/2025</b>
Habitants du Val d'Hazey	66 €	66 €
Associations du Val d'Hazey	Gratuit	Gratuit
Entreprises du Val d'Hazey	110 €	110 €
Caution	600 €	600 €
Caution « ménage »	150 €	150 €

**F – Location salle « Pierre Mondy »**

Proposition : **INCHANGÉ**

<b>Week-end et jours fériés</b>		
	<b>08/04/2025</b>	<b>01/09/2025</b>
Habitants, associations & entreprises du Val d'Hazey	440 €	440 €
Caution	1 500 €	1 500 €
Caution « ménage »	150 €	150 €
<b>A la journée en semaine (uniquement du mardi au jeudi)</b>		
	<b>08/04/2025</b>	<b>01/09/2025</b>
Habitants du Val d'Hazey	110 €	110 €
Associations du Val d'Hazey	Gratuit	Gratuit
Entreprises du Val d'Hazey	275 €	275 €
Caution	1 500 €	1 500 €
Caution « ménage »	150 €	150 €

**G – Location salles de l'Espace Culturel Marcel Pagnol**

Proposition : **INCHANGÉ**

**Grande salle – avec scène**

**SPECTACLE/CONCERT OU SÉMINAIRE - ASSIS  
avec des moyens techniques simples**

**Bâtiment :**

- Hall
- Toilettes
- Cuisine
- Gradin + grande salle
- Scène
- Plateau technique SIMPLE (écran, 2 micros, sonorisation, vidéoprojecteur, spectacle)

**1 500 € par jour  
Soit 10 heures**

**Au-delà de 10h  
35 €/heure/par agent  
(Techniciens et agents)**

<p>autonome).</p> <p><u>Personnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 agent de sécurité + 1 SSIAP (4h/pers)</li> <li>- 1 régisseur général (10h)</li> </ul>	
<p><b>SPECTACLE/CONCERT/SÉMINAIRE/DINER SPECTACLE - ASSIS</b> avec des moyens techniques importants</p>	
<p><u>Bâtiment :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hall</li> <li>- Toilettes</li> <li>- Cuisine</li> <li>- Gradin + grande salle</li> <li>- Scène</li> <li>- Loges</li> <li>- Plateau technique EXPERT (écran, 2 micros, sonorisation, vidéoprojecteur, et utilisation du parc technique de l'ECMP)</li> </ul> <p><u>Personnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 agent de sécurité + 1 SSIAP (4h/pers)</li> <li>- 1 technicien (10h)</li> <li>- 1 régisseur général (10h)</li> </ul>	<p><b>2 500 € par jour</b> <b>Soit 10 heures</b></p> <p><b>Au-delà de 10h</b> <b>35 €/heure/par agent</b> <b>(Techniciens et agents)</b></p>
<p><b>SPECTACLE/CONCERT OU SÉMINAIRE – DEBOUT (jusqu'à 1 000)</b> avec des moyens techniques importants</p>	
<p><u>Bâtiment :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hall</li> <li>- Toilettes</li> <li>- Cuisine</li> <li>- Gradin + grande salle</li> <li>- Scène</li> <li>- Crash barrières</li> <li>- Plateau technique EXPERT</li> </ul> <p><u>Personnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 agents de sécurité + 2 SSIAP (4h/pers)</li> <li>- 1 régisseur général (10h)</li> </ul>	<p><b>5 000 € par jour</b> <b>Soit 10 heures</b></p> <p><b>Au-delà de 10h</b> <b>35 €/heure/agent</b> <b>(Techniciens et agents)</b></p>
<p><b>RÉSIDENCE D'ARTISTE – Formule clé en main</b></p>	
<p><u>Bâtiment :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hall</li> <li>- Toilettes</li> <li>- Cuisine</li> <li>- Gradin + grande salle</li> <li>- Scène</li> <li>- Loges</li> <li>- Plateau technique EXPERT</li> <li>- Hébergement</li> <li>- Déjeuner</li> </ul> <p><u>Personnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 technicien d'accueil le 1<sup>er</sup> jour (ECMP)</li> </ul>	<p><b>2 500 € la semaine</b> <b>soit 5 jours</b></p> <p><b>Ou</b></p> <p><b>600 € par jour</b></p>
<p><b>Grande salle – sans scène</b></p>	
<p><b>SALON</b></p>	

<p><b>Bâtiment :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hall</li> <li>- Toilettes</li> <li>- Cuisine</li> <li>- Grande salle</li> </ul> <p><b>Personnel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 agent de sécurité (4h/pers)</li> <li>- 1 régisseur général (10h)</li> </ul>	<p><b>1 000 € par jour</b> <b>Soit 10 heures</b></p> <p><b>Au-delà de 10h</b> <b>35 €/heure/agent</b></p> <p><b>(Techniciens et agents)</b></p>
--	---

Options applicables avec toutes les formules :

	½ journée (soit 5 heures)	Journée (soit 10 heures)
Extension	250 €	500 €
Salon VIP (maxi 30 personnes)	125 €	250 €
Technicien (si besoin technique)	200 €	400 €
Régisseur général	125 €	250 €
Montage – démontage	150 €	
Montage seul	75 €	
Démontage seul	75 €	
Ménage	150 €	

**EXTENSION**

<b>Forfait ½ journée (soit 5h)</b>	
Salle sèche	250 €
Plateau technique (vidéo, écran, micro, sono, paperboard)	100 €
<b>Forfait journée (soit 10h)</b>	
Salle sèche	500 €
Plateau technique (vidéo, écran, micro, sono, paperboard)	100 €
<b>Option à la demande</b>	
Formule d'accueil (collation, goodies, eau 25cl)	8€/pers.
Salon VIP (limité à 30 personnes) – 5 heures	125 €
Salon VIP (limité à 30 personnes) – 10 heures	250 €
Montage – démontage	150€
Montage seul	75€
Démontage seul	75€
Matériel supplémentaire	Sur demande

**REPAS**

Bronze	Argent	Or
30 € (plateau repas)	50 € (traiteur)	150 € (chef étoilé)

**CAUTION GRANDE SALLE (avec hall, sanitaires, bureau 1) : 2.000 €**

**CAUTION EXTENSION (avec hall, sanitaires, bureau 1) : 600 €**

**CAUTION SALON VIP : 1.500 €**

**CAUTION MÉNAGE : 300 €**

**Les repas des techniciens sont à la charge du LOCATAIRE.**

## H – Médiathèque

Proposition : **INCHANGÉ**

	<b>08/04/2025</b>	<b>01/09/2025</b>
Accès à la médiathèque	Gratuité pour tous	Gratuité pour tous
Carte médiathèque (en cas de perte)	Gratuité	Gratuité
Réparation CD, DVD (si celle-ci est possible)	Gratuité	Gratuité
Dommage document	Remboursement à sa valeur d'achat ou de rachat du document	Remboursement à sa valeur d'achat ou de rachat du document
Dommage DVD	Remboursement à sa valeur de rachat avec droits de prêt et de consultation avec un montant forfaitaire minimum de 35€	Remboursement à sa valeur de rachat avec droits de prêt et de consultation avec un montant forfaitaire minimum de 35€
Dommages boîtiers CD, DVD : 1 CD 2 CD 1 DVD 2 DVD 3 DVD 4 DVD 5 DVD	Gratuité	Gratuité
Retard dans la restitution des documents empruntés	1,50 €/jour de dépassement et par document + frais postaux	1,50 €/jour de dépassement et par document + frais postaux

## I – Cimetières

Proposition : **INCHANGÉ**

<b>Type de concession et durée</b>	<b>08/04/2025</b>	<b>08/04/2025</b>	<b>Informations</b>
Concession 30 ans	89 €	89 €	Jusqu'à 2 places
Concession 50 ans	137 €	137 €	Jusqu'à 2 places
Enfants jusqu'à 18 ans	Gratuit	Gratuit	Pour un emplacement seul
Cavurne : 15 ans	80 €	80 €	Jusqu'à 2 urnes

Columbarium : 15 ans	454 €	<b>454 €</b>	Jusqu'à 2 urnes
Jardin du Souvenir	Gratuit	<b>Gratuit</b>	Dispersion des cendres
Concession 30 ans	178€	<b>178€</b>	Jusqu'à 4 places
Concession 50 ans	274€	<b>274€</b>	Jusqu'à 4 places

#### J – Fourrière municipale

Proposition : **INCHANGÉ**

NATURE DES FRAIS	TARIFS JOURNALIERS	
	08/04/2025	01/09/2025
Capture et frais de garde (1 <sup>er</sup> jour)	20,00 €	<b>20,00 €</b>
Frais de garde : nourriture, garde (jour supplémentaire)	15,00 €	<b>15,00 €</b>

#### K – Occupation du domaine public à caractère commercial

Proposition : **INCHANGÉ**

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	PERIODICITE	TARIF au 01/09/2025
<p><b>Occupation temporaire</b></p> <p>✓ chevalets, porte-menus, paravents            ✓ chevalets publicitaires            ✓ supports publicitaires            ✓ expositions de produits à vendre devant vitrine            ✓ store – bannière</p> <p>✓ Marchands ambulants            ✓ Commerce de bouches            ✓ camion outillage et exposition            ✓ stands des manifestations exceptionnelles</p>	<p>Annuel            Annuel            Annuel            Mois            m<sup>2</sup>/an</p> <p>Mètre linéaire/jour            Mètre linéaire/jour            Mètre linéaire/jour            Mètre linéaire/jour</p>	<p>30,00 €            100,00 €            150,00 €            15,00 €            3,00 €</p> <p>2,00 €            6,00 €            5,00 €            3,00 €</p>
<p><b>Droit du sol</b></p> <p>✓ Dépôt de matériaux</p> <p>✓ Installation échafaudage, benne, grue, cabane de chantier</p>	<p>m<sup>2</sup>/jour            m<sup>2</sup>/Semaine</p> <p>Demi-journée            Journée            Semaine</p>	<p>3,00 €            5,00 €</p> <p>2,50 €            5,00 €            10,00 €</p>
Taxes journalières pour toute occupation pour laquelle un tarif n'est pas expressément prévu dans le présent tableau	m <sup>2</sup> /jour	2,00 €

Cirques et spectacles divers.	Forfait minimum par jour par cirque	50€ / jour
	Caravane d'habitation longueur <10m /jour	4,00 € / jour
	Caravane d'habitation longueur >10m /jour	8,00 € / jour
<b>TERRASSES</b>	<b>PERMANENTE</b>	<b>SEMI PERMANENTE</b>
√ Moins de 10 m <sup>2</sup>	50 €/an	40 €/6 mois
√ Plus de 10 m <sup>2</sup>	100 €/an	80 €/6 mois

#### L – Droit de place au marché de la commune

Proposition : **INCHANGÉ**

<u>Tarifs droits de place</u>	<b>08/04/2025</b>	<b>01/09/2025</b>
Etalage pour exposition ou vente, occupations de toutes sortes du Domaine Public : Abonnés, par mètre linéaire occupé ou couvert	0,70€	<b>0,70€</b>
Non abonné, par mètre linéaire occupé ou couvert	1,00€	<b>1,00€</b>

#### M – Tarif d'un repas pour les accompagnants au repas des anciens

Proposition : **INCHANGÉ**

<u>Tarifs par repas</u>	<b>08/04/2025</b>	<b>01/09/2025</b>
Tarif d'un repas par personne accompagnante au repas des anciens de fin d'année	<b>55€</b>	<b>55€</b>

La Commune organise en fin d'année le repas des anciens et souhaite proposer d'étendre l'accès pour que les bénéficiaires de ce repas puissent être accompagnés de leur conjoint ou de leur aidant. Le tarif proposé est fixé à 55€ par repas et par personne accompagnante.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition du rapporteur,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**À l'unanimité**

**APPROUVE** les grilles tarifaires telles que présentées ci-avant et applicables à compter de la présente délibération concernant :

- Les cantines scolaires,

- Les garderies municipales,
- Les participations des communes extérieures aux frais de scolarité,
- Les participations pour les séjours éducatifs,
- Les locations de la salle « Le Préau »,
- Les locations de la salle « Pierre Mondy »,
- Les locations de salles de l'Espace Culturel Marcel Pagnol,
- La médiathèque « Jean-Luc Recher »,
- Les cimetières,
- La fourrière municipale,
- L'occupation du domaine public à caractère commercial,
- Le droit de place au marché hebdomadaire de la commune.
- Tarif d'un repas pour les accompagnants au repas des anciens

**S'ENGAGE** à inscrire les recettes s'y rapportant au budget communal.

### **8 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE ONÉREUX**

La commune a été contactée par l'association du Comité de l'Eure de Handball pour une recherche de bureaux pour y assurer la gestion administrative et financière de l'association.

Aussi, il est proposé de mettre à disposition de cette association les locaux de la mairie de Vieux Villez moyennant une redevance mensuelle de 500 € (et 150€ par mois de provision pour charges) à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2025.

Cette mise à disposition de locaux à titre onéreux s'accompagnera de mise à disposition du mobilier, l'accès à Internet, la fourniture d'eau et d'électricité. Cette convention est consentie entre les parties pour une durée d'un an, renouvelable tacitement. Chaque partie aura la possibilité de dénoncer la convention avec un préavis de 3 mois.

Le projet de convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux est annexé au présent ordre du jour.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition du rapporteur,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la demande du Comité de l'Eure de Handball,

**VU** le projet de convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux ci-annexé,

### **À l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux à établir avec l'association du Comité de l'Eure de Handball,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**S'ENGAGE** à inscrire la recette au budget communal, en section de fonctionnement.

**C – AFFAIRES DIVERSES**

**9 – RETOUR SUR LES DÉLÉGATIONS DU MAIRE**

Monsieur COLLAS, Maire, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte de ses délégations au conseil municipal, à savoir :

Décision n°26/2025

D'attribuer et de signer le marché n°2025-11 pour la maintenance de l'éclairage public de la Commune du Val d'Hazey à la société BLONDEL ELECTRICITE SAS (27600 GAILLON) pour un montant annuel de 24.017,00 € HT soit 28.820,40 € TTC, sachant que ce marché a une durée de deux années pouvant être prolongée de 12 mois (soit une durée maximale de 3 ans au total).

Décision n°27/2025

De compléter comme suit les articles 3, 7 et 15 de la décision n°5/2016 du 12 janvier 2016 portant création de la régie d'avances et de recettes « Spectacles et Manifestations » :

- Article 3 :
  - ⇒ Payfip,
  - ⇒ Carte bancaire à distance,
  - ⇒ Chèque Cadhoc,
  - ⇒ Carte Cadhoc,
  - ⇒ Chèque culture,
  - ⇒ Carte Kdéos,
  - ⇒ Carte Illicado,
  - ⇒ Chèque Vacances.
- Article 7 : Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé 10.000€.
- Article 15 : Un fond de caisse d'un montant de 100€ est mis à disposition du régisseur.

Décision n°28/2025

De fixer la participation financière demandée à toute personne désireuse d'assister à l'un des spectacles organisés à l'Espace Culturel « Marcel Pagnol » (programme et tarifs ci-dessous) comme suit :

DATES	SPECTACLES	TARIFS
Du 20/09/2025 au 30/06/2026	Musique Humour Magie Comédie musicale Imitation	Tarifs : tableau annexé  Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) :  Agents commune et CCAS du Val d'Hazey Habitants du Val d'Hazey demandeurs d'emploi étudiants plus de 64 ans comité d'entreprise Pass Culture Carte Atout Normandie

Et de mettre en place une « carte adhérent » destinée à fidéliser les spectateurs moyennant une participation financière.

20/09/2025 21h	Humour One man show	Issa DOUMBIA « Monsieur DOUMBIA »	Unique 35€
13/11/2025 21h	Humour One man show	Fabrice ÉBOUÉ « Nouveau spectacle »	Unique 40€
18/11/2025 20h	Comédie Musicale	L'hôtel du pin sylvestre « Sélection Festival Avignon 2025 »	16€ - *PT 12 € - *TR 10€ - *AD
05/12/2025 21h	Humour One man show	Paul de Saint Sernin « Paul de Saint Sernin »	32€ - *PT 28€ - *TR 26€ - *AD
24/01/2026 21h	Musique	Solann « Si on sombre ce sera beau »	35€ - *PT 30€ - *TR 28€ - *AD
06/02/2026 21h	Magie Illusion	Viktor VINCENT « Fantastik »	32€ - *PT 28€ - *TR 26€ - *AD
06/03/2026 21h	Musique Imitation	Sarah SCWAB « Du rêve à la réalité »	35€ - *PT 31€ - *TR 29€ - *AD
28/04/2026 21h	Humour One man show	Arnaud TSAMÈRE « Nouveau spectacle »	36€ - *PT 32€ - *TR 30€ - *AD
26/05/2026 20h30	Humour One man show	BOODER « Ah... l'école ! »	39€ - *PT 35€ - *TR 33€ - *AD

### Carte adhérent

<b>Bronze</b> 15€	<b>Argent</b> 20€	<b>Or</b> 25€
----------------------	----------------------	------------------

#### Tarif réduit sur présentation d'un justificatif :

Habitants du Val d'Hazey, agents de la commune et du CCAS du Val d'Hazey, demandeurs d'emploi, étudiants, les plus de 64 ans, PMR/PSH, comités d'entreprises, Pass Culture, Atout Normandie.

\*PT – Plein Tarif

\*TR – Tarif Réduit

\*AD – Adhérent

#### Décision n°29/2025

De mettre en place une carte adhérent en contrepartie d'une participation financière pour toute personne désireuse d'obtenir des avantages exclusifs au sein de l'Espace Culturel « Marcel Pagnol » comme suit :

15 €	20 €	25 €
<b>BRONZE</b>	<b>ARGENT</b>	<b>OR</b>
Tarifs adhérents sur l'ensemble de l'année	Tarifs adhérents sur l'ensemble de l'année	Tarifs adhérents sur l'ensemble de l'année
1 cadeau offert	1 cadeau offert	1 cadeau offert
Recevez le programme à domicile	Recevez le programme à domicile	Recevez le programme à domicile
Newsletter privilégié (actualité, cadeaux...)	Newsletter privilégié (actualité, cadeaux...)	Newsletter privilégié (actualité, cadeaux...)
	<b>Accédez à la salle avant les autres (20h)</b>	Accédez à la salle avant les autres (20h)
	<b>File prioritaire séances de dédicaces</b>	File prioritaire séances de dédicaces
		<b>1 affiche à dédicacer à chaque spectacle</b>
		<b>Participez à la soirée des adhérents</b>

#### Décision n°30/2025

De mettre en place des nouveaux moyens de paiement pour toute personne désireuse de participer aux spectacles de l'Espace Culturel « Marcel Pagnol » comme suit :

- Chèque UpCadhoc,
- Carte UpCadhoc,
- Upchèque Culture.

Et d'adhérer aux conditions particulières d'acceptation des titres culturels up et moyens de paiement.

#### Décision n°31/2025

D'attribuer et de signer le marché de prestations de service pour la préparation et la livraison de repas en liaison froide dans les cantines de la commune du VAL D'HAZEY à la société NEWREST RESTAURATION (76) pour un montant estimé à 171.639,00€ HT par an soit 181.079,15€ TTC par an avec les prix unitaires suivants (taux de TVA à 5,5%) :

- Elèves de maternelle : 2,83 € HT, soit 2,99 € TTC,
- Elèves de primaire : 2,93 € HT, soit 3,09 € TTC,
- Adultes : 3,70 € HT, soit 3,90 € TTC,
- Pique-nique : 3,30 € HT, soit 3,48 € TTC.

Sachant que la durée du marché est de DEUX (2) ans maximum reconduit par tacite reconduction 1 fois (soit 4 ans au total).

Et d'imputer la dépense correspondante à la section de fonctionnement du budget communal 2025 et suivants.

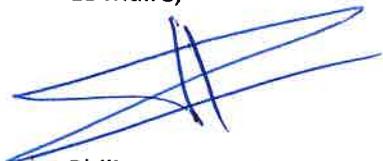
Décision n°32/2025

De signer l'avenant n°1 (sans incidence financière) du marché « d'études de programmation portant sur la transformation de la zone commerciale Intermarché » précisant les renseignements administratifs de la société KOPLA EXPERTISE, sise 69 rue Nationale, 35 650 Le Rheu.

Et de signer les avenants en moins-value ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant initial du marché.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE,  
LA SÉANCE EST LEVÉE À 19H20.**

Le Maire,



Philippe COLLAS



Le secrétaire de séance,



Jean-Marie LEJEUNE